

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion 2025 à l'association Réseau vélo et marche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-201 de Hautes Terres Communauté en date du 14 décembre 2023 approuvant le « Plan vélo » ;

Considérant l'objet de l'association « Réseau vélo et marche » de développer l'usage du vélo dans tous les territoires ;

Considérant les avantages d'adhérer à l'association « Réseau vélo et marche » en vue d'animer et de déployer le « Plan vélo » sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 011 – Charges à caractère général ; article 6281 Concours divers ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association « Réseau vélo et marche » au titre de l'année 2025 et de verser le montant de la cotisation de 263 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.